



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 1 :

MODALITES DE TRANSFERT DES
AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DES TRANSFERTS DE
COMPETENCE ET DE LA CLARIFICATION
DE L'EXERCICE DES MISSIONS
PROPRETE, MOBILIER URBAIN ET
PLANTATIONS SUR VOIRIE

Séance ordinaire du 8 Décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Décembre 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. FARGEON), Nancy TRAORE (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absent :

Secrétaire : MME AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

DOSSIER N° 1 : MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE ET DE LA CLARIFICATION DE L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRETE, MOBILIER URBAIN ET PLANTATIONS SUR VOIRIE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie, des transferts de personnel entre les communes et Bordeaux Métropole interviendront au 1^{er} janvier 2016. Pour cela et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux sont amenés à approuver une fiche d'impact décrivant les effets de ce transfert sur la situation professionnelle des agents transférés.

Pour mémoire, le processus de métropolisation repose sur 3 axes :

- la mutualisation des services,
- le transfert de compétences,
- la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie.

Les transferts des personnels concernés pour tout ou partie de leur mission par la mutualisation ont été identifiés dans le cadre des conventions de service commun adoptées par le conseil municipal le 13 octobre 2015. L'impact de ces transferts sur l'organisation et les conditions de travail a été précisé dans la fiche d'impact annexée à la convention.

La présente délibération porte sur les modalités des transferts de personnels dans le cadre de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie. Sur ce volet, les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont la réunion conclusive s'est tenue le 17 novembre dernier, ont permis d'évaluer les impacts financiers des transferts et de la clarification, ainsi que d'identifier les postes et agents exerçant ces missions.

L'article L5211-4-1 dispose par ailleurs que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumise au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5211-4-1 du CGCT relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence ;

VU le recueil de l'avis du comité technique en sa séance du 23 novembre 2015

Considérant que les transferts de compétences des communes à la Métropole prévus par la loi entraînent de facto le transfert en son sein à la même date des agents exerçant ces compétences et que les modalités de ces transferts font l'objet d'une décision conjointe de la Métropole et de la commune, décrites par une fiche d'impact précisant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, jointe à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE, M. MARCERON)

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les modalités de transferts telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents municipaux concernés vers la Métropole, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier et à notifier la présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

